



ILS IRONT LOIN

Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement :		Mise à jour : Année 2021-2022
Date d'actualisation de la mise à jour au conseil d'établissement : Décembre 2021		
Nom de l'école : École St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	Nom de la direction : Yvan Bergeron	
<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Benoit Brière, technicien en éducation spécialisée	
Nombre d'élèves : 299 (2021-11-26)	Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Nathalie Denis et Karin Rajch (service de garde), Benoit Brière et Djihan Abou Assan (techniciens en éducation spécialisée), Mélanie Desroches (psychoéducatrice) et Yvan Bergeron (directeur).	

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
<ul style="list-style-type: none"> - Bien définir ce qu'est l'intimidation par le biais de divers moyens (agenda, feuillet explicatif, jeux de rôles, ateliers par cycle, etc.) - Annexe 1 - Passer un questionnaire sur l'intimidation aux élèves pour mieux connaître leur perception –Outil à déterminer 	<ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2013 - Au cours de l'année 2021-2022
Forces du milieu	
<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité de l'équipe-école - « Vers le Pacifique » Maternelles 5 ans et 1^{er} cycle. - Vers le Pacifique ajouté aux 4 ans - Vers le Pacifique par les pairs (formation animateur) - Ateliers «GCC la Violence» en 6^e année - Ateliers GCC la Violence en 3^e année - Ateliers sur l'intimidation du 1^{er} cycle au 3^e cycle avec l'organisme <i>TANDEM</i>. - Communication des suivis de cas entre le ou les intervenants concernés et la direction - Outils de communication : agenda, code de vie, plan d'intervention, avis disciplinaire, synthèse du protocole dans agenda 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeux organisés pour chaque cycle aux récréations - Élèves arbitres et ambassadeurs pacifiques - Présence continue des T.E.S. sur la cour (entrées, sorties et récréations) (5 jours semaine) - Surveillance active de tous les intervenants sur la cour et dans l'école (formation offerte sept. 2017) - Accentuer le suivi auprès d'élèves à risque - Collaboration avec l'agent sociocommunautaire (ateliers classes ciblées et interventions ponctuelles au besoin) - Travail de suivi de la psychoéducatrice - Appui de la direction - Sensibilisation aux différences - Système d'émulation et projets rassembleurs - Collaboration famille-école - Semaine de prévention et de sensibilisation - soutien TES 2 jours SG

Vulnérabilités ou problématiques	Cibles actuellement retenues	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Impliquer davantage les témoins</p> <p>Mobiliser les surveillants de dîner dans la démarche du plan de lutte</p> <p>Communication entre les intervenants du SDG, du scolaire et des TES</p>	<p>Rechercher un minimum de 2 témoins pour chaque situation.</p> <p>Tous les surveillants de dîner connaîtront le plan de lutte</p> <p>La majorité des situations seront transmises d'un secteur à l'autre la même journée dans la mesure du possible.</p>	<p>Rencontres systématiques avec le TES des témoins lorsqu'une situation est dénoncée.</p> <p>Une rencontre avec la direction afin de présenter le plan de lutte et les attentes en regard de son application.</p> <p>Échanges verbaux entre les intervenants dès qu'une situation significative survient. Utilisation d'un cahier d'événements.</p>	<p>Les témoins relateront des faits vus et entendus. Le TES rencontrera les témoins.</p> <p>Tous les intervenants du dîner connaîtront et appliqueront le plan de lutte.</p> <p>L'enseignant donnera l'information à l'éducatrice du SDG. À l'inverse aussi, l'éducatrice et le surveillant de dîner donneront l'information à l'enseignant et au TES.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents du CSSDM)

- Utilisation de l'agenda pour communiquer avec le personnel de l'école (outil privilégié et efficace); mémo à compléter au besoin par le surveillant de dîner et à agraffer ensuite dans agenda de l'élève;
- Rencontres possibles avec le personnel et la direction (au besoin);
- Présence et implication de plusieurs parents dans l'école (ex : bénévolat, Conseil d'établissement, OPP, etc.);
- Signature en début d'année de l'engagement du respect du code de vie de l'école contrat par le parent;
- Envoyer des outils de sensibilisation concernant l'intimidation (ex : Grand-Baptiste);
- Communiquer avec l'enseignant pour toute situation particulière.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Tous les adultes et les élèves de l'école, témoin d'un geste d'intimidation, sont invités à faire un signalement à l'école; Pour les élèves, utiliser le formulaire <i>Signalement d'événement d'intimidation</i> (Annexe 7); Les étapes de la consignation des signalements : Intervenant de 1^{re} ligne : Pour les membres du personnel, utiliser le formulaire T124 <i>Rapport d'acte de violence à l'endroit du personnel</i> (Annexe 4) Le technicien en éducation spécialisée (TES) informe les personnes qui sont en lien avec l'élève ainsi que la direction. <p>Il est pertinent de retenir un signalement à partir du moment où les <u>critères</u> suivants permettent d'identifier les cas d'intimidation ou de cyber intimidation :</p> <p>Les quatre critères suivants doivent être présents pour que l'on puisse parler d'intimidation (voir Annexe 1):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il doit y avoir des gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime. 2. Il doit y avoir un déséquilibre de force entre l'intimidateur et la victime. 3. Il doit y avoir une différence entre les émotions ressenties par l'intimidateur et par celui qui est la cible suite à un incident d'intimidation. 4. Une intention de faire du tort. 		

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Le TES ou la direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux et consignées.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Intervention sur le champ (Par l'adulte présent sur place).

L'intervenant recueille le témoignage et vérifie les informations ou assure le suivi auprès de l'autre adulte qui prendra en charge la situation

Nommer s'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence voir le lexique

Mentionner qu'un suivi sera effectué.

L'intervenant complète la fiche de signalement et la remet à la direction.

Mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2^e intervenant analyse la situation (ex. ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe, etc.).

Dans le cas de violence sexuelle, lorsqu'on rappelle le comportement attendu, il faut miser sur le respect, la réciprocité et l'intimité.

Pour ce qui est des mesures de sécurité, vérifier si l'élève se sent en sécurité. S'il ne se sent pas en sécurité, mettre en place des mesures temporaires pour assurer sa sécurité :

Porter une attention à l'impact chez la victime, particulièrement si le geste est intrusif. Selon l'impact, référer immédiatement au 2^e intervenant.

La direction ou 2^e intervenant :

1. Se joint à une tierce personne pour valider les informations sur la fiche de signalement et rencontrer les élèves et les intervenants impliqués.
 - a. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
 - b. Évaluer les circonstances : Accidentel ou délibéré, motivé par quelle émotion (plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs...).
 - c. Évaluer le risque de récurrence.
 - d. Évaluer la légalité de l'acte.

Dans le cas de violence sexuelle : (Annexe 8, protocole d'intervention du CSSDM)

Lorsqu'on évalue les circonstances, on vérifie également : Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, la fréquence ou la récurrence.

Lorsqu'on évalue les risques de récurrence, on doit évaluer la compréhension de la situation de l'élève auteur et l'impact pour elle et la victime. Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications (en tenir compte dans les mesures de soutien et la sanction).

Lorsqu'on évalue le risque de récurrence, si l'élève ou l'école porte plainte, **cesser immédiatement l'investigation** pour ne pas nuire à l'enquête policière.

2. Informer les parents des élèves concernés de la situation.

Dans le cas de violence sexuelle, on établit des modalités avec l'élève victime.
3. Rencontre tous les intervenants pour élaborer les actions du protocole.

4. Impliquer les parents dans le processus et l'application des solutions.

Autant un acte de violence, de violence sexuelle qu'un acte d'intimidation doit être pris au sérieux.

Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Auprès de la victime : Renforcer le comportement de dénonciation, reconnaître l'incident, recueillir l'information, établir un plan de sécurité et assurer un suivi. <p>Dans le cas de violence sexuelle : Vérifier comment se sent la victime. Dans le cas où l'élève ne se sent pas victime, éviter de victimiser l'élève (s'il n'y a pas de traumatisme, il ne faut pas en induire un). Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses.</p> <p>Messages-clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référer aux ressources spécialisées au besoin. 		<ul style="list-style-type: none"> -surveillance active sur la cour de récréation -faire un suivi avec la victime
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Les enfants ont souvent peur des représailles lorsqu'ils dénoncent, c'est pourquoi plusieurs hésitent souvent à le faire. Il faut donc leur assurer que les démarches entreprises par la suite seront faites avec discrétion et que les noms de ceux qui sont venus parler ne seront pas divulgués.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auprès des témoins : Recueillir l'information, donner un pouvoir d'agir. <p>Dans le cas de violence sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajuster la surveillance. - Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.). - Référer aux ressources spécialisées. 		Annexe 5 : Intervenir lors de gestes d'intimidation
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> - Auprès de l'intimidateur : décrire le comportement inacceptable et amorcer la réflexion sur l'utilisation de ces gestes, rappeler aux élèves le comportement attendu en lien avec le code de vie, faire réfléchir sur les répercussions possibles et sur ce qu'on attend de l'élève. - <p>Dans le cas de violence sexuelle : Référer aux ressources spécialisées (ex. Fondation Marie-Vincent).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Code de vie connu par la population scolaire : Voir article 2,6 du code de vie : Tolérance zéro à l'intimidation! Choix dans la banque de conséquences selon la gravité de la situation et la fréquence (Annexe 6). <p>Tout élève qui adopte des comportements d'intimidation et/ou de violence s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt d'agir - Retrait - Rencontre de l'élève par la direction - Rencontre de l'élève et ses parents par la direction - Geste de réparation - Suspension interne ou externe - Réflexion à caractère éducatif - Intervention policière - - Dans le cas de violence sexuelle : Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. 	<p>Le responsable communiquera avec les personnes suivantes;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La personne qui a fait le signalement; Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a observé. 2. La direction; Convenir des actions à poser et informer les intervenants de l'évolution du dossier. 3. Parents de l'intimidateur : nommer les faits, informer des interventions, les impliquer dans la démarche de solutions, discuter des actions à venir. 4. Valider par la suite auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation aient pris fin et nommer aux parents de la victime ce qui a été fait.
--	---	--

Annexe – Lexique

Taquinerie

- Paroles ou gestes amusants auxquels tu t'adonnes parfois avec tes amis(es) dans le but de faire rire.
- N'est pas fait dans l'intention de blesser qui que ce soit.
- La personne visée par les plaisanteries peut facilement rendre la pareille aux autres.
- **Tout le monde** trouve ça drôle.
- Si quelqu'un est contrarié, la taquinerie cesse.
- Les personnes présentes rient avec la personne visée, elles ne rient pas d'elle.
- La taquinerie est inoffensive, elle ne fait de mal à personne.

Conflit

- Situation où deux élèves s'opposent parce qu'ils vivent un désaccord, une divergence d'opinion, une incompréhension.
- Fréquence : gestes isolés, selon la durée du conflit.
- Opposants de force égale. Les personnes concernées se répondent mutuellement, verbalement ou physiquement.
- Lié le plus souvent à des problèmes de communication.
- Manifestation d'agressivité physique ou verbale si le conflit est mal réglé.
- Il n'y a pas de victime, les deux opposants réagissent l'un contre l'autre ou s'affrontent.
- Suscite la frustration ou la colère chez toutes les personnes concernées par le conflit.
- Acte inattendu qui cesse lorsque le désaccord est réglé.
- Les opposants sont prêts à faire une recherche de solutions au conflit et prêts à faire des compromis.

Intimidation

- Situation où un élève veut nuire à un autre élève dans le but de le blesser physiquement ou dans ses sentiments.
- Fréquence : gestes répétés, réfléchis et intentionnels.
- Rapport de force inégal (un agresseur et une victime).
- Dominance grâce à sa taille, son âge, son intelligence, sa force, son statut social parmi ses pairs, etc...
- Lié au désir d'avoir du pouvoir sur les autres.
- Manifestation d'agressivité physique ou verbale.
- La victime se sent impuissante, elle ne trouve pas de moyen pour se défendre.
- Suscite la peur, la gêne ou la souffrance chez la victime. Suscite la puissance ou l'amusement chez l'agresseur et les témoins.
- L'agresseur se croit le meilleur, donc il se donne le droit d'intimider.
- L'agresseur ne cherche pas à faire des compromis.

Violence

(Tous ces gestes peuvent ou non mener à des situations d'intimidation)

Physique :

- Frapper
- Donner des coups de pied
- Donner des coups de poing
- Pousser ou bousculer
- Voler ou taxer
- Mordre
- Briser des objets appartenant à la victime
- Poursuivre la victime

- **Psychologique verbale :**

- Proférer des insultes ou des injures
- Traiter de noms la victime
- Faire des commentaires sur l'apparence ou la façon de parler de la victime
- Menacer
- Faire des remarques sexistes ou racistes

Énoncer des commentaires fondés sur l'appartenance ethnoculturelle

- **Psychologique sociale:**

- Dire du mal de l'autre, le dévaloriser ou le rabaisser
- Faire comme si la personne n'existait pas
- Ne pas inclure une personne dans les activités d'un groupe (isoler)
- Parler dans son dos, raconter des secrets
- Regarder l'autre avec l'intention de le blesser
- Influencer des amis à ne pas aimer un autre élève
- Écrire des notes anonymes
- Faire des gestes de la main pour rejeter, poser des gestes humiliants

- **Sexuelle :**

Un comportement sexualisé est généralement considéré sain et naturel quand :

- il s'inscrit dans le développement psychosexuel sain (il est cohérent avec l'âge et le niveau de développement de l'enfant);
- il s'inscrit dans un contexte d'exploration sexuelle (p. ex. explorer son corps) ET il :
 - o se produit entre enfants d'âges et de niveau de développement semblables;
 - o découle d'une curiosité naturelle où la mutualité et l'aspect volontaire sont présents
 - o ne suscite pas d'anxiété ni de honte chez l'enfant.

Un comportement peut être considéré problématique quand :

- o il n'est pas en concordance avec le développement psychosexuel de l'élève (il se produit d'une manière inhabituelle ou survient à un âge qui diffère de la norme);
- o il a des répercussions négatives sur l'enfant lui-même ou d'autres personnes;
- o il persiste malgré des interventions adéquates et la supervision d'adultes;
- o il est de nature coercitive (il implique de la violence, du contrôle, de l'intimidation).

Abus sexuel

Le manuel de référence sur la protection de la jeunesse (1998) définit l'abus sexuel comme suit : « Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle non appropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent, portant ainsi atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité ou de domination avec elle.

Les abus sexuels comprennent essentiellement des gestes d'ordre sexuel qui sont inappropriés puisqu'ils sont imposés à un enfant qui ne possède ni l'âge, ni le développement affectif, ni la maturité, ni les connaissances nécessaires »

Cyberviolence :

- Elle s'exprime en utilisant le courriel, le téléphone cellulaire, le message texte et les sites Internet pour menacer, harceler, embarrasser, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

Lep/2018-12-05

F:\Commun\Organisation scolaire\Plan de lutte\2017-2018\Plan de lutte - 2018-2019 Version de travail.doc